



Cas d'exemption de paiement du loyer pendant le préavis de départ

Par **les2s**, le 12/09/2011 à 10:43

Bonjour,

Mon mari et moi venons d'emménager dans un nouveau logement. Nous laissons donc derrière nous un logement vide duquel nous sommes locataires jusqu'au mois de novembre (préavis en cours). Ce week-end, notre ancien logement a subi un dégât des eaux dû à une malfaçon dans les canalisations. C'est donc l'assurance du propriétaire qui prend en charge le nettoyage et les frais à engager pour la remise au net de l'appartement. Cette situation est-elle une raison valable pour demander l'exemption de paiement du loyer pour la durée restante du préavis? En effet, nous n'avons plus aucun bien sur place et n'y logeons plus mais payer un loyer pour un logement inhabitable nous paraît difficilement acceptable.

Merci de l'attention que vous porterez à notre question.

Par **Domil**, le 12/09/2011 à 16:06

Avez-vous fait l'EDL et remis les clefs ?

Par **les2s**, le 12/09/2011 à 19:26

Nous avons fait un pré-état des lieux attestant que l'appartement était en très bon état par contre l'état des lieux définitif n'est pas fait et nous sommes en possession des clefs.

Par **Domil**, le 12/09/2011 à 19:58

Mais vous avez déménagé avant le dégât des eaux, donc ce n'est plus votre domicile et vous ne pouvez arguer de la non habitabilité.

Le pré état des lieux n'a pas de valeur, maintenant, ça va poser problème pour l'EDL